

Japhet Bagilishya
Grundstrasse, 55
8712 Stäfa



Grand Conseil - Secrétariat général
Pl. du Château 6 - 1014 Lausanne

Déposé le 30.04.19

Scanné le _____

19-PET.032

Stäfa, le 28 avril 2019

Monsieur
Remy Jaquier
Président du Grand Conseil du
Canton de Vaud
Place du Château 6
1014 Lausanne

Monsieur le Président du Grand Conseil du Canton de Vaud,

En cette date symbolique du 28 avril 2019, je vous adresse à vous et à tout le Grand Conseil ma pétition pour dénoncer le déni de justice, le racisme, la Xénophobie, la corruption au sein de la justice dont je suis victime dans le Canton de Vaud et en Suisse. La date est symbolique par le fait que j'ai été évacué du Rwanda à cette date par les Casques Bleus sur ordre du Général Roméo Dallaire.

Je choisis l'option A sur le formulaire de dépôt de pétition. Cette pétition diffère de celle que j'ai envoyée il y a un peu plus d'une année.

Dans ma dernière pétition dans le Canton de Vaud, la commission qui s'en est occupée ne m'a jamais entendu. Ce qui constitue en soi un déni de justice dans la mesure où la plus part des gens qui déposent des pétitions sont entendus par les commissions. Ceci m'a poussé à dire les choses ouvertement pour mieux expliquer la situation.

Les plusieurs discussions entre le Président du Tribunal Fédéral et le Dr Kurt Schenk ne laissent aucun doute sur mon dossier. Le Dr. Schenk est un juste, il m'a beaucoup accompagné, soutenu et rendu plusieurs visites, durant ma longue maladie «post traumatisme dû à cette situation injuste»

Ma dénonciation est fondée car basée sur les affirmations de la plus haute autorité judiciaire de la confédération.

Les autorités suisses doivent faire quelque chose pour lutter contre le racisme, la xénophobie et toute autre forme de discrimination.

On ne peut pas préparer les auditions des témoins pour faire condamner une personne innocente. On ne peut pas ignorer les preuves d'une personne même s'il est coupable. On ne peut pas ne pas instruire à décharge. On ne peut pas transformer une expertise médicale. Je ne peux pas être vu en plusieurs endroits aussi éloignés le même jour et à la même heure.

Je vous remercie d'avance et vous prie d'agréer, Monsieur le Président du Grand Conseil, mes respectueuses considérations

Japhet Bagilishya

Japhet Bagilishya
Grundstrasse, 55
8712 Stäfa

Stäfa, le 28 avril 2019

Cette Pétition adressée conjointement :

Pétition pour dénoncer le déni de Justice, le racisme, la Xénophobie, l'arbitraire et corruption au sein de la justice dont je suis victime en Suisse et surtout dans le Canton de Vaud.

Comme expliqué au point 3 des pages 3 et 4 de cette pétition, la vérité est dite, les faits sont avérés.

Jamais un juge aussi important, aussi intelligent, ne critiquerait ses collègues si les faits n'étaient pas avérés.

SVP faites quelque chose vous le pouvez.

Au Conseil Fédéral
Monsieur
Ueli Maurer
Président de la Confédération Suisse
Chef du Département Fédéral des
Finances
3003 Berne

A l'Assemblée Fédérale
Madame
Marina Carobbio Guscetti
Présidente de l'Assemblée Fédérale,
3003 Berne

Au Conseil d'Etat du Canton de Vaud
Madame
Nuria Gorrite
Présidente du Conseil d'Etat
Cheffe de Département des
Infrastructures et des Ressources
Humaines,
Place de la Riponne 10
1014 Lausanne

Au Grand Conseil
Monsieur
Remy Jaquier
Président du Grand Conseil du Canton
de Vaud
Place du Château 6
1014 Lausanne

Au Ministère Public du Canton
de Vaud
Monsieur
le prof. Dr Eric Cottier
Procureur Général du Canton de Vaud
Avenue de Longemalle 1
1020 Renens

Destinataires de la Pétition

Cette pétition est adressée conjointement au Conseil Fédéral, in corpore, par l'intermédiaire du Président de la Confédération, à l'Assemblée Fédérale par l'intermédiaire de la Présidente de l'Assemblée Fédérale, au Conseil d'Etat du Canton de Vaud, in corpore, par l'intermédiaire de la Présidente du Conseil d'Etat, au Grand Conseil du Canton de Vaud par l'intermédiaire de son Président, et au Procureur Général du Canton de Vaud.

Objet de la Pétition

Dénoncer et demander une action concrète pour combattre le racisme, la xénophobie et la corruption dans la justice en Suisse.

Base légale :

La constitution suisse art. 33 al.1 et al. 2

La constitution du Canton de Vaud art. 31 al. 1 et al. 2

La constitution suisse art. 5 al. 3 et al. 4, art. 8 al. 1 et al. 2 et art. 9,

Contexte de dépôt de cette pétition

La Présidente de l'Assemblée Fédérale Madame Marina Carobbio Guscetti, première citoyenne suisse, a représenté la Suisse à la commémoration du « vingt-cinquième anniversaire du génocide au Rwanda ». Un génocide qui a visé tout un peuple (une ethnie) pour des raisons de discriminations et de haines ethniques. Au Rwanda à cause des politiciens de l'époque, des gens se sont faits tués par ceux qu'ils croyaient être de bons amis. Tout le monde a vu jusqu'où peut conduire la discrimination et la haine.

La Suisse et les politiciens suisses ne peuvent pas fermer les yeux au racisme, à la xénophobie et à toute autre forme de discrimination en Suisse.

Malheureusement il faut l'admettre, c'est connu, en Suisse, la justice n'est pas épargnée par des problèmes de racisme et de xénophobie.

A travers cette pétition je vous confirme que je suis victime d'un déni de justice, abus de pouvoir, de racisme, de xénophobie et de la corruption au sein de la justice suisse et plus spécifiquement dans le Canton de Vaud. Depuis cette condamnation je n'ai plus confiance dans le Pays «Suisse» et une méfiance des suisses. Un pays que j'aime toujours.

Les faits dénoncés concernent les procédures et arrêts suivants : 6B_895/2013, 6B_211/2016 arrêt du 13 avril 2016 et 4D_23/2017 arrêt du 26 avril 2017. Ces trois procédures sont liées et portent sur la même affaire. La procédure 4D_23/2017 porte sur la note d'honoraires d'avocat des deux affaires. Le ministère public vaudois n'est pas concerné dans cette procédure. Le président du Tribunal Fédéral ne s'est pas prononcé sur cette procédure.

Tous ces arrêts violent le Pacte International relatif aux Droits Civils et Politiques (art. 14 al. 3 let. e), la Convention Européenne des droits de l'Homme (art. 6 al. 3 let. d), et de plusieurs articles de la constitution suisse (art. 5 al. 3 et al. 4, art. 7, art. 8 al. 1 et al. 2, art. 9 etc.

Ma dénonciation est avérée est fondée

En effet,

- 1 Après mes propres constatations des erreurs et arrangements dès le début de l'instruction, confirmés par mes avocats, j'ai consulté des professeurs de droit et des erreurs judiciaires. Ils étaient étonnés en lisant certaines auditions. Ils m'ont mis au courant de plusieurs autres erreurs de procédures connues dans le Canton de Vaud.
- 2 Mon avocat (procédure 4D_23/2017) a confié mon dossier à une avocate stagiaire, Maître Roxane Magnenat, qui venait d'arriver directement du Ministère public qui instruisait mon dossier. Elle travaillait comme greffière dans ce Ministère public. Elle avait un accès facile dans ce Ministère public. Elle y est retournée comme procureur juste après son stage d'avocat.

Je lui ai clairement dit mon mécontentement, pourquoi l'avocat, connu comme spécialiste dans son domaine, à qui j'ai confié le dossier ne s'en occupait pas. Comme pour me rassurer, elle me confirmant qu'elle connaissait bien le Ministère public et qu'elle était capable de mieux m'aider. Elle m'a confié que le Procureur était très embêté par la procédure, par la victime, qu'il me croyait innocent mais qu'il voulait me condamner coûte que coûte.

Par la suite des auditions auxquelles elle a participé, elle m'a encore confirmé que le procureur était vraiment embêté surtout encore après l'audition d'une voisine et du supposé nouveau copain de la victime. La voisine a confirmé qu'elle ne m'a pas vu, mais aussi et surtout elle a vu une voiture de couleur et de gabarit et taille sont totalement opposés à celle de ma voiture. Je n'ai jamais possédé une voiture de la marque, gabarit et couleur qu'elle a vue.

- 3 Enfin plus important, **après ma condamnation par le Tribunal de Police de Lausanne, un de mes collègues de travail le Dr. Kurt Schenk a parlé de ma procédure au Prof. Dr. Ulrich Meyer actuellement président du tribunal Fédéral, et à l'époque il en était vice-président. A sa demande le Dr. Kurt Schenk lui a transmis mon dossier.** Le Dr Kurt Schenk aurait pu être un bon témoin sur plusieurs points où nous étions souvent ensemble.

Ils se sont vus plusieurs fois pour discuter de mon dossier. Personnellement je pensais à une corruption, mais c'est le Dr. K. Schenk qui m'a confirmé après ses différentes discussions avec le Prof. Dr Ulrich Meyer actuel Président du Tribunal Fédéral, qu'il s'agissait bel et bien d'un cas concret de preuve indiscutable de discrimination raciale et de xénophobie qui existent et qui sont connues dans certaines procédures judiciaires.

Le président lui a montré et souligné plusieurs violations de mes droits. Le président avait affirmé et garanti au Dr. Kurt Schenk que jamais de telles erreurs ne pouvaient passer devant en appel.

Le président du Tribunal lui a rapporté plusieurs autres cas de racisme et xénophobie connus par lui-même et par le Tribunal Fédéral. Malheureusement pour le Canton de Vaud les cas de Ségalat et Légeret sont parmi ces cas. Le Dr. Schenk n'a pas hésité à le communiquer à plusieurs collègues et amis.

- 4 Je souhaite préciser encore que tant le procureur et le juge au tribunal de police sont connus et ont été récusés au moins une fois dans d'autres affaires.

Les faits :

J'ai été poursuivi depuis janvier 2012 pour des faits que j'ai vigoureusement contestés.

La victime s'est contredite sur tous les points, surtout sur son voyage au Chili. Elle a été contredite par tous ses témoins sur tous les points non préparés d'avance. Elle a préparé les auditions avec tous les témoins, certains témoins ont menti affirmant par exemple avoir témoigné au civil (voir Gisi) alors que c'est totalement faux où les heures des événements racontés par le témoin Robaday.

Durant toute la procédure, plusieurs preuves que j'ai versées au dossier ont été ignorées. Le Procureur et les juges ont refusé d'entendre mes témoins. L'expertise médicale a été détournée pour dire le contraire.

Ce qui est étonnant :

La victime a précisé être victime des faits tous les jours depuis janvier 2011, à des heures connues, pratiquement les mêmes heures, tous les matins et tous les soirs à des endroits très précis et surtout sur pratiquement durant quatre ans. D'après elle et son conseil c'était tous les jours. Elle a déposé une plainte en janvier 2012. On n'a jamais expliqué pourquoi elle, ou un ami, parent ou son conseil à elle, personne n'a pas déposé plainte début 2011.

On n'a jamais expliqué pourquoi le procureur n'a jamais pris des mesures techniques y compris la localisation de mon téléphone pour prouver les faits (entre 2011 et début 2014). Il aurait été très facile, grâce à un système technique très simple, d'avoir des photos du coupable ou de sa voiture qui soit disant été parquées souvent devant la porte de l'immeuble.

La victime avait un téléphone portable avec camera, elle avait aussi un très bon appareil photo, elle aurait pu faire discrètement une photo. Il était aussi simple pour la police de le faire.

Au mieux, comme elle avait déposé une plainte, une fois importunée surtout en ville de Lausanne, elle aurait pu appeler la police, qui aurait pu interpellé le coupable. Au vu des nombreux faits décrits, la police aurait pu intervenir plusieurs fois pour arrêter le coupable au moins une fois.

En Suisse, comment expliquer que la victime puisse souffrir pendant quatre ans sans qu'un procureur au courant de la situation depuis plusieurs années ne réagisse ? Ne mette pas sur place des mesures techniques pour arrêter le coupable, pour arrêter la souffrance de la victime?

N'y a-t-il pas eu une mise en danger de cette victime par les autorités?

Au Tribunal Civil

La Juge Présidente de la Conciliation au civil a considéré que tous les échanges étaient réciproques. Elle a souligné notre rencontre sur ce site spécialisé. Elle a rejeté les demandes de cette femme, surtout ses frais d'avocat et les interdictions des rues, pourquoi ?

Ce n'est pas parce qu'elle est une femme, mais parce qu'elle est une Juge Présidente, compétente douée de sagesse et de pouvoir naturel, elle n'a pas besoin de le prouver par abus de pouvoir. Elle a rendu une Conciliation valant jugement au fond et mesures provisionnelles. Elle nous a conseillés et recommandés d'oublier cet épisode de la vie et de continuer nos vies séparément. Elle a surtout compris que nos manières de considérer et de vivre une relation amoureuse étaient différentes.

Cette conciliation signée devant la présidente au Tribunal Civil, clôturait complétement la plainte pénale de Laville, comme elle l'avait exigé et dit dans son audition à la ligne 20 et 21. Elle vaut une preuve importante qui ne peut pas être écartée.

Je confirme encore ici que je n'ai jamais violé cette conciliation.

Stalking

Une personne est victime des menaces et contraintes de votre part ne peut pas passer chez vous, sous votre appartement tous les jours comme le prouve ses SMS qu'elle m'a envoyés. Pour information parallèlement au passage Belle-Rose où j'habitais, il y a deux rues 30m plus haut « Rue Etraz et l'Avenue Mon-Repos » et 50m plus bas « l'Avenue Rumine prolongée par celle du Théâtre », de telle sorte qu'une personne menacée pouvait m'éviter facilement.

Elle n'a jamais modifié ses habitudes, comme l'affirme d'ailleurs son ami David Tremblay dans son audition aux lignes 79 à 82.

Elle venu toute seule chez moi pour me rendre mes livres la dernière semaine d'octobre 2011. Elle aurait pu les envoyer par poste.

Même si les faits dont on m'accuse avaient été avérés, ils seraient déjà prescrits au moment de la plainte et plus encore jamais les conditions pour le Stalking ne seraient pas réunies.

En conclusion

En supposant que j'avais commis les faits qui me sont accusés, vous pouvez comparer ma condamnation à celle toute récente d'un ancien membre de l'assemblée fédérale pris sur les lieux et ayant admis les faits. Pour comprendre le sort réservé aux étrangers et personnes d'origines étrangères, puisque je me considère comme suisse bien intégré.

A mon arrivée ici en Suisse en octobre 1991, j'ai eu la chance de suivre des cours de droits et d'avoir à cette époque un professeur de droit le prof. Dr Nicolas Michel, une personnalité très intègre, qui suite à ce qui se passait au Rwanda me parlait de la nécessité d'avoir un Etat de droit dans lequel tous les citoyens sont égaux devant la loi. Je constate tout simplement que ce n'est pas le cas ici en Suisse. Ce professeur est devenu une haute personnalité dans l'administration suisse et aux Nations Unies, et son assistant de l'époque qui m'a aussi enseigné et avec qui j'ai eu beaucoup de révisions de cours et des discussions est l'actuel « Bâtonnier de l'ordre des Avocats du Canton de Vaud, le Dr. François Roux ».

Dans un Etat de droit on n'accepterait jamais qu'un témoin lise un document écrit et corrigé durant l'audition surtout si ce témoin admet avoir préparé cette audition avec la victime dans le but de dire ce qu'elle veut qu'il dise. Audition Tremblay lignes (lignes 67 à 75).

Dans un Etat de droit une personne ne peut pas être vue en deux endroits très éloignés à la même heure. Dans le doute le doute profite à l'accusé.

Dans un Etat de droit il y a une instruction à décharge. Jamais je n'ai eu cette possibilité. J'ai demandé à entendre mes témoins le procureur à refuser. Mes avocats ont demandé à entendre d'autres témoins, le procureur et les juges ont refusé.

Dans une Etat de droit on contrôle les identités des témoins c'est le minimum dans une audition? Le canton de Vaud n'a jamais connu un certain Pierre Robaday comme écrit et signé par lui-même durant son audition. Au vu le nombre des échanges courriers entre ce témoin et le Ministère Public son identité aurait pu être corrigée. Il fort probable qu'il y ait d'autre témoins dans ce cas.

Mon expertise médicale a été complètement détournée pour dire le contraire.

Enfin comme Monsieur le président du Tribunal Fédéral l'a fait remarquer à mon collègue de travail, le Dr. Kurt Schenk, comment un juge raisonnable peut soutenir avec certitude que les personnes qui se sont connues sur un site spécialisé « Meetic connu pour ses service », n'ont jamais vécu une relation amoureuse pour ne pas dire sexuelle?

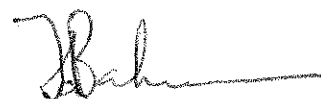
Le doute profite à l'accusé. On m'a privé de ce droit. Je n'ai pas pu bénéficier ce droit.

Durant les deux années de relation avec cette personne, nous avons rompu trois fois. C'est dans le dossier admis pratiquement par les deux parties. La seule fois où j'ai été chez ses parents et rencontré ses parents, en me voyant pour la première fois, sa mère en crise a tenu des remarques désagréables en disant on dirait «Moussa». J'ai demandé qui était Moussa, on s'est disputé dans la voiture en retour à Lausanne. Sa mère ne pouvait pas dire ça pour un simple ami de sa fille venu rendre service à la famille. Si j'avais eu une simple relation amicale avec cette personne je n'aurais plus eu contact avec cette famille, jamais et jamais.

Sans oublié ce que m'a dit cette femme après à Soleure, c'était le jour anniversaire de son père.

S'il vous plaît vous avez la possibilité et le pouvoir de lutter autant que vous le pouvez contre le racisme, la xénophobie et toute forme de discrimination mais surtout une bonne justice éviter de monter les gens contre les autres et de créer la haine entre le peuple. Nous sommes des suisses et nous aimons ce pays. J'ai passé une très belle soirée et nuit du 6 au 7 avril, je me suis amusés toute la nuit avec des suisses connus depuis mon arrivée dans mon exil ici à Stäfa.

Je vous remercie d'avance et vous prie d'agréer mes respectueuses considérations



Japhet Bagilishya

Fait à Stäfa, le 28 avril 2019